

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Arrivé le

27 JUIL. 2023

DCPPAT / BPE

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale, sollicitée par la société Etienne Buzancy Travaux Publics (EBTP) concernant l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires sur le territoire de la commune de

IPPECOURT

A - RAPPORT D'ENQUÊTE

Demandeur : Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy

Commissaire enquêteur : Jean-Claude BASTIEN

7 avril 2023

SOMMAIRE

A - RAPPORT

1- GÉNÉRALITÉS

1.1 CADRE GÉNÉRAL DU PROJET	4
1.2 OBJET DE L'ENQUÊTE	4
1.3 CADRE JURIDIQUE	5
1.4 NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET	5
1.5 CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUÊTE	6

2- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	9
2.2 ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE	9
2.3 MODALITÉS DE L'ENQUÊTE	9
2.4 PUBLICITÉ ET INFORMATION DU PUBLIC	10

3- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	10
3.2 REGISTRE D'ENQUÊTE ET FORMULATION DES OBSERVATIONS	11
3.3 CHRONOLOGIE DE L'ENQUÊTE	11
3.4 RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES	12
3.5 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, REMISE DU DOSSIER ET DU REGISTRE D'ENQUÊTE	13
3.6 PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS	13

4- RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES

4.1 OBSERVATIONS FORMULÉES DANS LE REGISTRE D'ENQUÊTE	13
4.2 OBSERVATIONS FORMULÉES PAR COURRIER ET PAR COURRIEL	13
4.3 MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE	14
4.4 ANALYSE DU MÉMOIRE EN RÉPONSE	15

5- SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

5.1 AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (MRAe)	15
5.2 AVIS DE LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST – SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE	16

6- ANALYSE ET OBSERVATIONS PERSONNELLES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

6-1 BILAN	16
6-2 ANALYSE DES OBSERVATIONS	16
6-3 OBSERVATIONS PERSONNELLES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	16

B- CONCLUSIONS ET AVIS

C - ANNEXES

ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 5 juin au jeudi 6 juillet 2023 inclus

Dossier n° : **E23000033/54**

relatif à la demande d'autorisation environnementale, sollicitée par la société Etienne Buzancy Travaux Publics (EBTP) concernant l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires sur le territoire de la commune de Ippécourt

- Commissaire-enquêteur désigné par ordonnance en date du 7 avril 2023 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy.

- Enquête prescrite par arrêté du 28 avril 2023 de Monsieur le Préfet de la Meuse

Le présent rapport se compose de deux parties :

- *Une première partie « **A –Rapport** »
qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations du public et des personnes publiques associées*

- *Une seconde partie « **B-Avis et conclusions** »
dans laquelle le commissaire enquêteur donne un avis personnel et motivé sur le projet ainsi que ses conclusions.*

1- GÉNÉRALITÉS

1.1 CADRE GÉNÉRAL DU PROJET

Le porteur du projet est la **société Etienne Buzancy Travaux Publics (EBTP)**, société de travaux publics dont le siège se situe au 35 route de Jalons à CHAMPIGNEUL (51150) et qui exploite une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires située sur le territoire de la commune de IPPECOURT (55220).

La **SOCIETE EBTP** exploite et valorise une carrière de matériaux calcaires et des installations de traitement sur la commune d' IPPECOURT (55).

Ses activités sont actuellement régies par l'arrêté préfectoral n° 96-540 du 26 mars 1996, délivré à la société ZEIMETT SA, modifié par les arrêtés préfectoraux complémentaires n°2008-0808 du 07 avril 2008, autorisant notamment le changement d'exploitant en faveur d'EBTP et n°2019-1683 du 28 juin 2019 modifiant les conditions d'exploitation (installations de traitement et phasage).

L'autorisation portait sur une durée de **25 ans**. La superficie était de **130 ha** environ avec une production maximale annuelle de **1 000 000 tonnes**.

L'autorisation d'exploitation de cette carrière étant arrivée à échéance le 26 mars 2021, et son gisement exploitable n'ayant pu être défrUIT de manière optimale à cette échéance, la société EBTP sollicite, dans le cadre du présent dossier, le renouvellement de l'autorisation de l'exploitation pour **une durée de 30 ans**.

1.2- OBJET DE L'ENQUÊTE

La présente enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Etienne Buzancy Travaux Publics (EBTP), pour :

- **Au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

- le renouvellement de la carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires sur le territoire de la commune d'IPPECOURT pour une durée de **30 ans**. La superficie exploitable est de **24 ha 97 a et 40 ca**

- l'exploitation d'une unité fixe de traitement des matériaux d'une puissance installée de 1 160 kw

- la mise en place d'une station de transit des matériaux inertes extérieurs destinés à la remise en état du site

- **Au titre des Installations Ouvrages, Travaux ou Activités (IOTA) – loi sur l'eau**

- l'implantation de piézomètres.

1.3- CADRE JURIDIQUE

Cette enquête publique relative aux ICPE est organisée par le Préfet de la Meuse. Elle s'inscrit dans le cadre juridique défini par le Code de l'environnement.

Il est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale portant sur le projet. À l'issue de la procédure, il prendra un arrêté d'autorisation assorti du respect de prescriptions ou un arrêté de rejet de la demande.

Les principales références réglementaires à cette enquête sont :

- le chapitre III du titre II du Code de l'Environnement définissant les modalités de l'enquête publique
- les articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la procédure d'autorisation environnementale
- la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- la section spécifique aux carrières du Code de l'environnement : articles L515-1 et suivants et articles R515-2 et suivants

Les installations projetées relèvent des régimes de l'autorisation, de l'enregistrement et de la déclaration prévus aux articles L.512-1, L.512-7 et L.512-8 du code de l'environnement

Ces textes fixent l'organisation de l'enquête publique.

1.4- NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

1.4.1 La carrière actuelle

Cette carrière de matériaux calcaires, qui est exploitée à « ciel ouvert, en dent creuse et hors d'eau », se situe sur le territoire de la commune d'IPPÉCOURT, au lieu-dit « La Col-brue ». Elle est en bordure de la route départementale RD 165 entre Ippécourt et Julvé-court. L'habitation la plus proche est à environ 50 m du périmètre du projet et à environ 220 m de la pointe sud de la zone d'extraction.

L'autorisation d'exploiter cette carrière a été délivrée par le préfet de la Meuse le 26 mars 1996 à la société SAS EBTP

L'autorisation délivrée le 26 mars 1996 l'a été pour une durée de 30 ans, sur une superficie de 130 ha 8 a pour une superficie exploitable de 67 ha, dont 15 ha ont été exploitées. Le tonnage annuel moyen autorisé étant de 250 000 tonnes, avec la possibilité d'atteindre 1 000 000 tonnes par an pour les besoins des chantiers exceptionnels tout en respectant une moyenne de 250.000 tonnes/an.

Cette autorisation a été prorogée de 12 mois par arrêté préfectoral complémentaire du 9 mars 2022, soit jusqu'au 26 mars 2023.

1.4.2 Le projet

- Le projet de la société est :

1) de réduire sa production annuelle

Lors de la demande de 1996, la carrière devait alimenter le chantier de la LGV Est. Les volumes escomptés à l'époque n'ont jamais pu être extraits. Ainsi la société sollicite aujourd'hui une réduction de sa production annuelle moyenne à **250 000 t**.

2) d'abandonner des terres cultivées

La société sollicite l'abandon, au Nord du site actuel, de **66 ha 71 a 10 ca** de terres cultivées qui n'ont jamais été exploitées.

Ainsi, le projet portera sur une surface de **63 ha 37 a 60 ca** dont **25 ha seront exploitables**.

La demande porte sur une réduction de l'emprise de la carrière à sa moitié sud et à l'exploiter sur environ 30 ml de profondeur, ce qui permet de réduire l'impact sur la disponibilité du foncier.

• Le projet comporte également :

- une exploitation d'unités fixes de traitement (concassage, criblage, lavage) des matériaux d'une puissance totale de 1 160 kw ;
- la mise en place d'une plate-forme de transit pour la réception des matériaux inertes extérieurs destinés à la remise en état du site.

Maîtrise foncière

La société EBTP a la maîtrise foncière nécessaire, ayant signé des contrats de foretage avec les propriétaires des parcelles concernées par le projet. Elle a également recueilli l'accord des exploitants agricoles de ces parcelles.

Mode d'exploitation et phasage :

L'exploitation de la carrière se fera en 6 phases quinquennales.

L'ensemble sera exploité à ciel ouvert, en dent creuse et hors d'eau. L'extraction sera réalisée par une pelle hydraulique.

1.5- CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier soumis à enquête publique se compose des pièces suivantes :

1) Les pièces administratives

Arrêté n° 2023- 1024 du 28 avril 2023 de Monsieur le Préfet de la Meuse portant ouverture d'une enquête publique concernant l'exploitation d'une carrière à Ippécourt.

Arrêté préfectoral SRA N° 2021/L326 du 4 mai 2021 prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif

2) Le dossier d'enquête comportant :

Le dossier soumis à l'enquête, qui est présenté dans un classeur comportant environ 500 pages et 16 pages décrites ci-après :

- 1) Document CERFA n° 15964*01 de demande d'autorisation environnementale
- 2) Pièce n° 1 : Plan de localisation au 1/25 000
- 3) Pièce n° 2 : Éléments graphiques (localisation régionale et plan de la remise en état)
- 4) Pièce n° 3 : Justificatifs de maîtrise foncière (plan parcellaire, références cadastrales et contrats de fortage).

5) Pièce n° 4 : Étude d'impact présentée selon une approche thématique comprenant 6 parties :

- Partie 1 décrit le projet et des autres projets connus dans le secteur d'étude ;
- Partie 2 présente successivement :
 - la description des facteurs mentionnés au III de l'article L122-1 du code de l'environnement (CE) ;
 - la description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement ;
 - les mesures prévues par le maître d'ouvrage pour éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine.
- Partie 3 détaille les raisons du projet pour lesquelles ce dernier a été retenu. Elle met également en avant la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et les plans, schéma et programmes mentionnés à l'article R122-17 du CE.
- Partie 4 décrit les conditions de réaménagement du site.
- Partie 5 présente les méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les incidences du projet sur l'environnement.
- Partie 6 présente les éléments figurant dans l'étude de danger.

Annexe 1 : résultats d'analyses Eurofins

Annexe 2 : annexes de l'étude écologique

- annexe écologie 1 : méthodologie
- annexe écologie 2 : bibliographie
- annexe écologie 3 : liste des espèces végétales
- annexe écologie 4 : liste des espèces d'oiseaux
- annexe écologie 5 : liste des autres espèces animales

6) Pièce n° 7 : Note de présentation non technique du projet

7) Pièce n° 46 : Description des procédés de fabrication

8) Pièce n° 47 : Capacités techniques et financières

9) Pièce n° 48 : Plan d'ensemble au 1/ 2 000

10) Pièce n° 49 : Étude de dangers

11) Pièce n° 60- 68 : Garanties financières

12) Pièce n° 61: État de pollution des sols

13) Pièce n° 62 : Avis des propriétaires

14) Pièce n° 63 : Avis du Maire

15) Pièce n° 70 : Plan de gestion des déchets d'extraction

16) Pièce n° 77 : Analyse des prescriptions générales

17) L'avis délibéré du 9 décembre 2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire à Ippécourt par la SAS EBTP. Avis n° 2022-APGE-149

18) Résumé non technique de l'étude d'impact

19) Réponse à instruction de la société EBTP suite à l'avis de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est du 15 septembre 2021 ;

3) Le registre d'enquête publique

Avis du commissaire enquêteur :

Le dossier est très volumineux (environ 500 pages sans compter les annexes). Certaines pièces sont très techniques et peu compréhensibles pour le public. L'ensemble du dossier est cependant bien illustré, avec des tableaux de synthèse dans la plupart des documents permettant d'accéder facilement à une information résumée.

Les résumés non techniques et la note de présentation du projet permettent de comprendre la place de l'enquête publique dans la procédure de demande d'autorisation, les activités réalisées au sein de la carrière, son emprise, le plan de phasage et les principaux impacts du projet. De nombreuses cartes et vues aériennes permettent de bien se représenter le projet. Le résumé non technique de l'étude d'impact renvoie aux différentes pages de l'étude d'impact afin de faciliter l'approfondissement d'un sujet, si besoin.

Ce dossier reprend l'ensemble des points demandés et semble complet et ainsi satisfaisant à la réglementation.

2 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1- DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire-enquêteur a été désigné par ordonnance n° E23 000033/54 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANCY en date du 7 avril 2023, pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, sollicitée par la société Etienne Buzancy Travaux Publics (EBTP) concernant l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires sur le territoire de la commune d'Ippécourt..

2.2- ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 2023- 1024 du 28 avril 2023 de Monsieur le Préfet de la Meuse portant ouverture d'une enquête publique concernant l'exploitation d'une carrière à Ippécourt.

2.3- MODALITÉS DE L'ENQUÊTE

2.3.1 Préparation et organisation de l'enquête

1) Contact avec la Préfecture de la Meuse à BAR LE DUC

- Dès réception de l'ordonnance, le 12 avril 2023, j'ai pris contact avec le service de la Préfecture de la Meuse pour convenir des dates de réunion.
- Le mercredi 19 avril et le mardi 2 mai 2023, je me suis rendu à la Préfecture afin de définir les modalités de l'enquête publique et où le dossier d'enquête et le registre m'ont été remis.

2) Contact avec Monsieur le Maire de la commune d'Ippécourt

Le mercredi 10 mai 2023, je me suis rendu à Ippécourt pour rencontrer Monsieur le Maire et évoquer le déroulement de l'enquête publique, et pour une visite du territoire.

3) Contact avec Madame Peggy ETIENNE, société EBTP

Le lundi 15 mai 2023, je me suis rendu à la carrière d'Ippécourt pour rencontrer Madame Peggy ETIENNE, afin de visiter le site et de mettre en place les 2 affiches de l'avis d'enquête.

Le commissaire-enquêteur a participé à l'organisation de l'enquête : détermination des dates de début et de fin, dates et durée des permanences, publicités, etc...

2.4- PUBLICITÉ ET INFORMATION DU PUBLIC

2.4.1 Publicité légale de l'enquête dans la presse

Conformément aux articles L 123-10 et R 123-9 à R 123-11 du code de l'environnement, l'information de la population a été effectuée au travers d'un avis inséré dans deux journaux différents, sous la rubrique «annonces légales», à savoir :

PUBLICATION	LA VIE AGRICOLE	L'EST RÉPUBLICAIN
Périodicité	Hebdomadaire	Quotidien
1ère publication	12 mai 2023	9 mai 2023
2ème publication	9 juin 2023	6 juin 2023

2.4.2 PUBLICITÉ PAR VOIE D'AFFICHAGE

L'information de la population a été effectuée dans les délais

- au travers de l'avis d'enquête qui a été publié par voie d'affiches
 - dans la Commune de Ippécourt : Mairie et panneau public
 - dans les communes situées dans le périmètre réglementaire d'information à savoir : Autrécourt-sur-Aire, Froidos, Julvécourt, Lavoye, Nubécourt, Osches, Saint-André-en-Barrois, les Souhesmes-Rampont, Souilly, Vadelaincourt et Ville-sur-Cousances,
 - à l'entrée de la carrière sur la RD 165 et au droit d'un chemin de remembrement donnant accès au site depuis la RD 20.
- publication sur le site internet des services de l'État de la Meuse (www.meuse.gouv.fr)

L'affichage a été effectué dans les délais.

Il est resté en place jusqu'à la clôture de l'enquête.

◆ Contrôle par le commissaire enquêteur

La conformité de l'affichage a été vérifiée par le commissaire-enquêteur.

3 – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1- PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Cinq permanences ont été définies -dont deux le samedi matin- pour donner des informations au public et recevoir toutes observations tant écrites qu'orales.

Le commissaire-enquêteur a donc tenu les permanences suivantes à la mairie d'Ippécourt

- le lundi 5 juin 2023 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 14 juin 2023 de 15h00 à 18h00
- le samedi 24 juin 2023 de 9h00 à 12h00
- le samedi 1er juillet 2023 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 6 juillet 2023 de 15h00 à 18h00 (fin de l'enquête)

Elles ont été organisées de manière à recevoir le plus de public possible : dès le début de l'enquête, ainsi que le dernier jour de l'enquête et à des jours et heures permettant la réception du plus grand nombre de personnes.

Ainsi, le public a eu l'opportunité de rencontrer le commissaire-enquêteur et a été en mesure de présenter des observations à différents moments, incluant même deux permanences le samedi.

Le commissaire enquêteur s'est tenu durant **quinze heures** à la disposition du public en mairie d'IPPÉCOURT.

3.2- REGISTRE D'ENQUÊTE ET FORMULATION DES OBSERVATIONS

De même que le dossier, le registre d'enquête a été côté et paraphé par mes soins. Il a été ouvert le lundi 5 juin 2023 et clos le jeudi 6 juillet 2023 à 18h00, à l'issue de l'enquête.

Le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations

- sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Ippécourt,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr,
- par écrit à la mairie d'Ippécourt, à l'attention du commissaire-enquêteur.

3.3- CHRONOLOGIE DE L'ENQUÊTE

Lundi 5 juin 2023 : ouverture de l'enquête

première permanence de 9h00 à 12h00

- Pas de visiteur

Mercredi 14 juin 2023 : deuxième permanence de 15h00 à 18h00

- Pas de visiteur

Samedi 24 juin 2023 : troisième permanence de 9h00 à 12h00

- 1 visiteur

- Pas d'observation écrite

Samedi 1 juillet 2023 : quatrième permanence de 9h00 à 12h00

- 1 visiteuse

- Pas d'observation écrite

Jeudi 6 juillet 2023 : cinquième permanence de 15h00 à 18h00

- 1 visiteuse

- Pas d'observation écrite

Clôture de l'enquête à 18 heures

Le dossier soumis à enquête publique pouvait être consulté du lundi 5 juin 2023 au jeudi 6 juillet 2023:

- par le public aux jours ouvrables et heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Ippécourt.

- sur le site internet des services de l'État en Meuse (www.meuse.gouv.fr)

- dans les communes situées dans le périmètre réglementaire d'information à savoir : Autrécourt-sur - Aire, Froidos, Julvécourt, Lavoye, Nubécourt, Osches, Saint-André-en-Barrois, Les Souhesmes-Rampont, Souilly, Vadelaincourt et Ville-sur-Cousances. Une version numérisée du dossier était mise à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture des mairies.

Le dossier et le registre ont donc été **plus de 30 jours** à la disposition du public.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté cité en référence, la consultation du public a été assurée durant 32 jours consécutifs, permettant ainsi à tous les citoyens d'être associés à la décision administrative.

Le commissaire enquêteur a reçu **3 personnes au cours des quatre permanences, qui ont émis des observations orales.**

Deux courriers sont arrivés par voie électronique sur le site de la Préfecture de la Meuse.

Aucune observation écrite n'a été consignée sur le registre.

3.3.1 INCIDENTS RELEVÉS AU COURS DE L'ENQUÊTE

Le commissaire-enquêteur n'a observé aucun climat conflictuel durant le déroulement de l'enquête.

Aucun incident ne s'est produit durant les permanences du commissaire-enquêteur.

3.4- RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES

3.4.1 OBSERVATIONS FORMULÉES DANS LE REGISTRE D'ENQUÊTE

En dehors des permanences du commissaire enquêteur, pendant les heures ouvrables de la mairie d'Ippécourt, il n'y a eu aucune participation du public.

Quelques personnes se sont intéressées au présent dossier lors des permanences du commissaire enquêteur.

3.4.2 OBSERVATIONS FORMULÉES PAR COURRIER ET COURRIEL

Deux observations écrites ont été transmises au commissaire enquêteur par courriel.

3.5- CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, REMISE DU DOSSIER ET DU REGISTRE D'ENQUÊTE

Le délai d'enquête a expiré le **jeudi 6 juillet 2023 à 18 heures**.

À l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur a clos le registre.

Le registre d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ont été :

- déposés le **Jeudi 27 juillet 2023** à Monsieur le Préfet de la Meuse
- transmis de façon dématérialisée le **Jeudi 27 juillet 2023** à Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nancy.

3.6- PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

3.6.1- PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

À l'issue de la dernière permanence, j'ai transmis à la société EBTP une copie des observations formulées par le public afin de pouvoir préparer rapidement la réponse à mon procès-verbal de synthèse.

J'ai établi le mémoire de synthèse des observations recueillies au cours des permanences, et transmis le **lundi 10 juillet 2023**, le procès-verbal de synthèse des observations (**Annexe 1**) à **Monsieur Philippe LEHERLE, Directeur** de la société EBTP.

3.6.2- MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Par courriel du **jeudi 13 juillet 2023**, la société EBTP a retourné cette synthèse en apportant des réponses aux observations formulées par le public (**Annexe 2**).

3.6.3- ANALYSE DU MÉMOIRE EN RÉPONSE

Les remarques sont reprises dans l'ordre chronologique des permanences.

Suivra l'argumentaire du maître d'ouvrage (EBTP), puis le commentaire du C.E, s'il y a lieu.

4- RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES

4.1 OBSERVATIONS FORMULÉES DANS LE REGISTRE D'ENQUÊTE

Aucune observation

4.2 OBSERVATIONS FORMULÉES PAR COURRIER ET COURRIEL

Par courrier

Aucune observation

Par courriel

1) Observation de Lorraine Association Nature - Le Fort – 55140 Champouigny

Précise qu'il y a des lacunes dans la prise en compte des espèces dans l'étude d'impact :

- Le Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*) n'est pas mentionné dans l'étude,
- La prise en compte du Petit gravelot (*Charadrius dublus*) semble insuffisante.

Préconise

- d'instaurer un périmètre de sécurité autour de l'aire de nidification du Grand-duc d'Europe,
- de faire une recherche annuelle du Petit gravelot ainsi que de son nid pour signaler et protéger cette espèce si nécessaire.

2) Observation de Monsieur Rik Desmet – 20-22, grande rue 51800 Passavant-en-Argonne

Précise qu'il y a des lacunes dans la prise en compte des espèces dans l'étude d'impact :

- Le Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*) n'est pas mentionné dans l'étude,
- La prise en compte du Petit gravelot (*Charadrius dublus*) semble insuffisante.

Préconise

- d'instaurer un périmètre de sécurité autour de l'aire de nidification du Grand-duc d'Europe,
- de faire une recherche annuelle du Petit gravelot ainsi que de son nid afin de signaler et protéger cette espèce si nécessaire.

4.3 MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

1-GRAND-DUC D'EUROPE

Une prospection relative au Grand-duc avait été menée en période hivernale en 2020, sans succès, et les inventaires réalisés par la suite n'avaient pas permis de relever d'indice de présence de l'espèce. De surcroît, les fronts de cette carrière ne présentaient, en 2020, pas de faciès très favorable à l'installation de l'espèce. Néanmoins, il n'est jamais exclu que :

- l'espèce soit apparue récemment et qu'elle cherche à coloniser le site, au regard de son expansion en Lorraine ;
- des fronts favorables à l'espèce apparaissent sur le site, au regard du linéaire croissant de front existant. Au regard du contact auditif obtenu par un membre de l'association en 2023, il apparaît donc pertinent d'intégrer un suivi annuel de l'espèce sur le site.

2- PETIT GRAVELOT

Suite au commentaire de l'association LOANA, il s'avère pertinent d'intégrer la recherche du Petit Gravelot dans un suivi annuel, puisque son habitat potentiellement favorable se situerait au droit ou à proximité directe des terrains qui seront remblayés progressivement. Il n'est pas non plus exclu que l'espèce s'installe sur le futur carreau qui s'étendra au Sud des installations au fil de l'extraction, si des étendues d'eau stagnantes y apparaissent.

Sa prise en compte et le balisage temporaire de son aire de nidification – si nécessaire – permettront ainsi d'assurer la préservation de l'espèce.

Rappelons que le suivi quinquennal prévu dans l'étude et réalisé en période de nidification de la faune, prévoit déjà la prise en compte de toute espèce nouvellement recensée sur le site.

3- ESPÈCES DES MILIEUX ARBUSTIFS

La première mesure de réduction (R1) concerne la gestion des formations arborées et arbustives qui ne devront pas être coupées en période de nidification des oiseaux. Cet impact potentiel sur les espèces nichant dans les arbustes est donc déjà pris en compte dans l'étude écologique.

4- CUVES DE STOCKAGE D'EAU

Conformément aux recommandations de LOANA, des dispositifs anti-noyade seront posés au niveau des cuves de stockage présentes sur la plateforme de traitement de la carrière. Les cuves étant inaccessibles pour les amphibiens, ces dispositifs seront principalement dédiés aux oiseaux pouvant être tentés de boire ou de se nettoyer au niveau des cuves.

Le dispositif prendra la forme d'une planche de bois, couverte d'un grillage ou de papier de verre, accrochée d'un côté au bord de la cuve, et de l'autre en contact avec l'eau. Il fournira alors une rampe accessible aux individus qui seraient tombés dans l'eau et ne parviendraient pas à s'envoler de nouveau. La rampe devra être suffisamment longue de sorte qu'elle soit en contact avec l'eau en toutes saisons en cas de variation du niveau d'eau.

4.4 ANALYSE DU MÉMOIRE EN RÉPONSE

Commentaire du commissaire enquêteur

La réponse apportée par la société EBTP dans son mémoire en réponse est très satisfaisante et cohérente avec les observations formulées.

5- SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

5.1 Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

Dans son avis du 9 décembre 2022, l'Autorité environnementale a recommandé à l'exploitant d'apporter des éléments complémentaires sur plusieurs points : le remblaiement de la carrière, les modalités de contrôle et de tri des déchets, de justifier le besoin en matériaux calcaires, de rechercher une éventuelle compensation surfacique, de compléter l'étude d'impact, etc..

En mars 2023, l'exploitant a transmis son mémoire en réponse à l'avis de la MRAE.

Par ailleurs, la MRAE a donné des recommandations à l'inspection pour la rédaction de ses propositions, ainsi qu'au Préfet pour ses prescriptions.

5.2 Avis de Madame la Préfète de la Région Grand Est – Pôle Patrimoines - Service Régional de l'archéologie (SRA)

Dans l'arrêté préfectoral du 4 mai 2021, il est prescrit la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif sur le terrain faisant l'objet de la demande (environ 25 000 m²).

Il est précisé que les travaux sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique du fait de leur situation dans un contexte à haut potentiel archéologique.

6-ANALYSE ET OBSERVATIONS PERSONNELLES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

6-1 BILAN

Sur l'ensemble des permanences du 5, 14 et 24 juin, du 1 et 6 juillet 2023, il y a eu 3 visites avec 3 observations orales et 2 observations par voie électronique

Il n'y a eu aucune observation écrite sur le registre d'enquête, ni par courrier postal.

6-2 ANALYSE DES OBSERVATIONS

1) Prise en compte de 2 espèces d'oiseaux présentes dans l'application des mesures «Éviter-Réduire-Compenser »

- **2 observations** portent sur le souhait de prendre des mesures pour assurer la sécurité du Grand-duc d'Europe et du Petit gravelot..

L'analyse des observations enregistrées montre :

- une volonté de préserver les oiseaux présents et à venir sur le site de la carrière.

6-3 OBSERVATIONS PERSONNELLES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'analyse du dossier soumis à l'enquête, le déroulement régulier de celle-ci, l'analyse des observations enregistrées, les renseignements d'enquête recueillis, les reconnaissances effectuées par le commissaire-enquêteur, la connaissance de la consultation qu'en avait le public et les personnes plus directement concernées mettent en évidence que la durée de la consultation et les modalités de sa mise en œuvre étaient nécessaires et suffisantes.

Il n'a pas paru nécessaire au commissaire-enquêteur de faire joindre des pièces complémentaires au dossier d'enquête.

Il apparaît encore que les règles de forme, de publication de l'avis d'enquête, de tenue à la disposition du public du dossier et du registre d'enquête, de présence du commissaire-enquêteur en Mairie d'IPPÉCOURT, les jours prescrits d'ouverture et de clôture du registre d'enquête, de recueil des remarques du public, d'observation des délais de la période d'enquête ont été scrupuleusement respectées.

Le commissaire enquêteur estime avoir agi dans le respect tant de la lettre et que de l'esprit de la Loi et ainsi pouvoir émettre **sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, sollicitée par la société Etienne Buzancy Travaux Publics (EBTP) concernant l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires sur le territoire de la commune de Ippécourt**, un avis fondé qui fait l'objet des « **conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur** », joint au présent rapport.

Fait à LONGEVILLE EN BARROIS, le 27 juillet 2023

Le commissaire-enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized letter 'B' with a horizontal line extending to the right.

Jean-Claude BASTIEN

